



Musées / AA

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200221-20_76-AR

DÉCISION N°20-76

FIXATION DE TARIF DANS LES MUSÉES DE L'ÉCHEVINAGE, ARCHÉOLOGIQUE, DUPUY MESTREAU ET A L'AMPHITHEATRE PASS PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-155 du 09 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de l'utilisation des procédures dématérialisée»,

Vu l'arrêté n°19-601 du 21 février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline VIOLLET pour la signature des décisions notamment relatives à la culture,

Vu la décision n°19-521 du 26 décembre 2019, fixant les tarifications des Musées archéologique, de l'échevinage et Dupuy-Mestreau,

Vu la décision n°19-532 du 26 décembre 2019, fixant les tarifications de l'Amphithéâtre gallo-romain,

Considérant l'intérêt pour les Musées municipaux et l'Amphithéâtre de proposer un tarif commun.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ajouter à la grille tarifaire le Pass'Patrimoine, en vente du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, dans les Musées archéologique, de l'Echevinage, Dupuy-Mestreau et à l'Amphithéâtre, permettant l'accès à ces quatre structures.

Le Pass'Patrimoine sera vendu au prix de 8 euros.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif

DATE D'AFFICHAGE : 25 FEV. 2020



Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20200221-20_76-AR

de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saintes, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **25 FEV. 2020**
et de sa publication le **25 FEV. 2020**

Fait à Saintes, le **21 FEV. 2020**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Madame Céline VIOLLET

